### REPUBLIQUE FRANCAISE

### COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



MÉTROPOLE DE LYON

Séance du 11 avril 2019

Compte rendu affiché le 19 avril 2019

Date de convocation du Conseil municipal le 05 avril 2019

Président : Madame Hélène GEOFFROY, Maire.

Secrétaire élu : Monsieur Ahmed CHEKHAB

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Eliane DA COSTA, Nadia LAKEHAL, Yvan MARGUE, David TOUNKARA, Liliane BADIOU, Nassima KAOUAH, Jacques ARCHER, Pierre BARNEOUD, Régis DUVERT, Josette PRALY, Stéphane BERTIN, Yvette JANIN, Antoinette ATTO, Christine BERTIN, Oscar ARAZ, Virginie COMTE, Myriam MOSTEFAOUI, Christiane PERRET-FEIBEL, Charazede GAHROURI, Philippe MOINE, Sacha FORCA, Mustafa USTA.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Ahmed CHEKHAB à Pierre DUSSURGEY, Armand MENZIKIAN à Stéphane GOMEZ, Nawelle CHHIB à Mustafa USTA, Marie-Emmanuelle SYRE à Stéphane BERTIN.

Membres absents excusés : Saïd YAHIAOUI, Philippe ZITTOUN

Membres absents: Jean-Michel DIDION, Christine JACOB, Mourad BEN DRISS, Morad AGGOUN, Bernard GENIN, Nordine GASMI, Batoul HACHANI, Nadia NEZZAR, Fatma FARTAS,

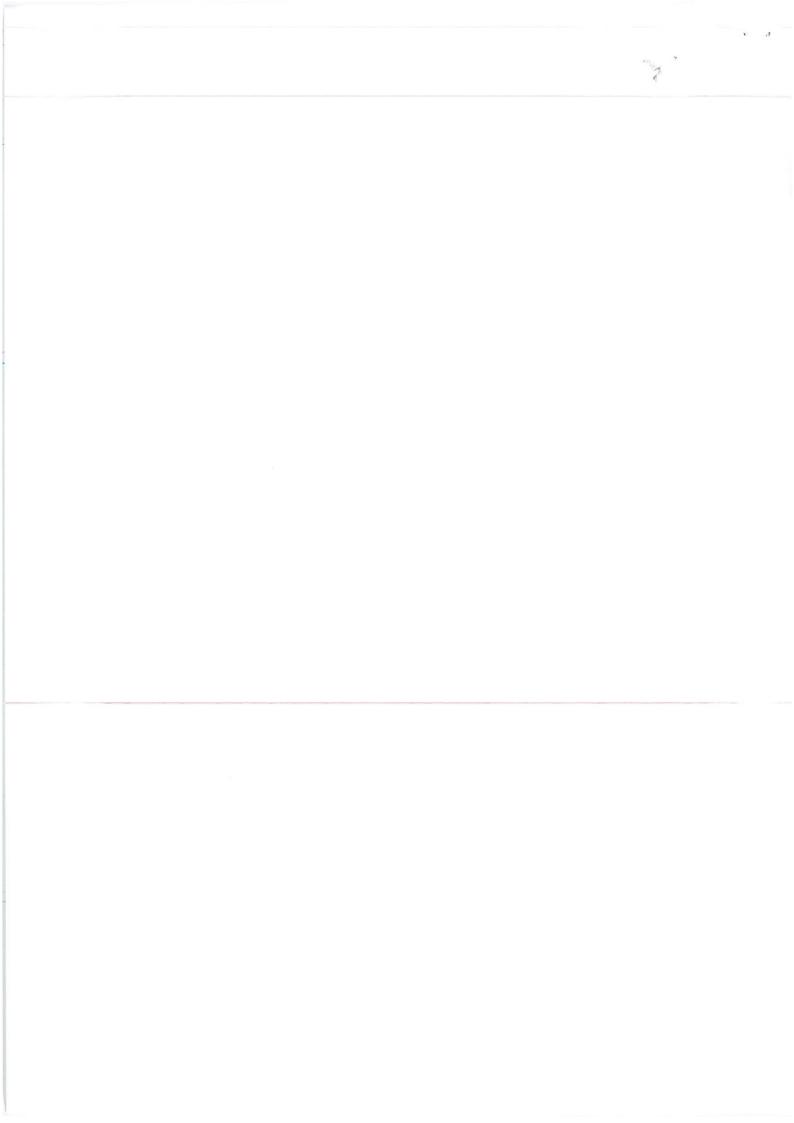
Membres démissionnaires : Marie-France VIEUX-MARCAUD, Sophie CHARRIER, Sandra OLIVER, Dorra HANNACHI, Patrick MANDOLINO, Laurent PATRY.

Nombre de membres			
Art. 2121-2		Qui ont pris	
du CGCT	En Exercice	part à la délibération	
43	43	32	

Objet:

19.04.0194 Construction d'une Médiathèque Maison de quartier au Mas du Taureau - Attribution et autorisation de signature du marché de travaux -Lot 05 et 18





## RAPPORT DE MADAME LECERF

## Mesdames, Messieurs,

En séance du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal a délibéré pour autoriser Madame la Maire à signer les marchés de travaux pour la construction d'une Médiathèque Maison de quartier au Mas du Taureau.

Conformément au planning prévisionnel, les travaux viennent de démarrer après la période de préparation du chantier avec l'objectif d'une livraison de l'équipement en 2020.

Pour rappel, les lot n°5 « Serrurerie métallerie » et 18« Clôtures bois et portails » ont fait l'objet d'une première consultation : par la procédure d'appel d'offres ouvert pour le lot 5 en application des articles 66 à 68 du décret n° n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et en MAPA pour le lot 18 sur le fondement des articles 22 et 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016. Ces procédures ont été engagées en juin. Les entreprises avaient jusqu'au 27 juillet 2018 pour répondre.

Ces deux lots ont été déclarés sans suite par arrêté du 17 août 2018 : le lot 5 pour insuffisance de concurrence et le lot 18 pour absence d'offre.

Ces deux lots ont été à relancés en septembre 2018 dans les même conditions. Les entreprises avaient jusqu'au 12 octobre 2018 pour répondre.

Ces lots ont été à nouveau déclarés sans suite pour insuffisance de concurrence par arrêté du 29 novembre 2018.

Une troisième consultation a été lancée en procédure adaptée pour ces deux lots en décembre 2018. Les entreprises avaient jusqu'au 31 janvier 2019 pour répondre. Aucune offre n'a été reçue pour le lot 5. «Serrurerie métallerie ». Ce lot a été déclaré sans suite une troisième fois par arrêté du 18 février 2018. Pour le lot 18 « Clôtures bois et portails », nous avons reçu deux offres. Cependant dans la mesure où une pièce du Dossier de Consultation des Entreprises n'apparaissait pas dans la publication du DCE sur la plateforme métropolitaine de dématérialisation, le lot a été déclaré sans suite par sécurisation juridique de la procédure par arrêté du 27 février 2018.

Le lot 5 «Serrurerie métallerie » a fait l'objet d'une quatrième consultation, cette fois sur le fondement de l'article 30-I-2° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 : une procédure négociée a ainsi été engagée avec deux entreprises le 21 février 2019. Les deux entreprises ont remis une offre.

Le lot 18« Clôtures bois et portails » a été relancé en MAPA. Deux offres ont été reçues.

Les offres reçues pour ces deux lots ont été analysées selon les critères suivants :

### Pour le lot 5:

- Valeur technique pour 60 %
- Prix pour 40 %

### Pour le lot 18:

- Valeur technique pour 40 %
- Prix pour 60 %

Au terme de l'analyse des offres, la Commission de mise en Concurrence réunie le 2 avril 2019, a classé les offres et les entreprises suivantes ont été classées premières par la CMC :

N° lot	Dénomination du lot	Entreprise classée première par la CMC	Montant de l'offre en € HT
05	Serrurerie Métallerie	FONTBONNE & Fils SAS	575 681,30
18	Clôtures bois et portails	SERIC	186 503,00

TOTAL € HT :	762 184,30
TOTAL € TTC	914 621,16

Le montant des marchés de travaux pour la construction de la Médiathèque Maison de quartier au Mas du Taureau est ainsi de 11 539 839,18 € HT, soit 13 847 807,02 € TTC.

# En conséquence, je vous propose :

- D'approuver le présent rapport ;
- ➤ D'attribuer les marché de travaux des lots 05 et 18 aux entreprises classées première par la Commission de mise en concurrence ;
- ➤ D'autoriser Madame la Maire à signer les marché de travaux des lots 05 et 18 avec les entreprises attributaires, sous réserve qu'elles produisent les attestations fiscales et sociales ;
- ➤ De dire que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget primitif 2019.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code général des collectivités territoriales qui concernent le Conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

**Vu** l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales et notamment son alinéa 6 selon lequel « Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (...) de souscrire les marchés ».

**Vu** l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, les articles 22 et 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux « petits lots » et à la procédure adaptée, l'article 30-I-2° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

**Vu** l'article 62 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif au classement des offres reçues et analysées ;

**Considérant** qu'il revient au Conseil Municipal d'attribuer le marché de travaux relatif aux lots 05 et 18 aux entreprises classées premières par la CMC et qu'il convient d'autoriser Madame la Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises attributaires pour l'opération de construction de la Médiathèque Maison de quartier au Mas du taureau;

Entendu le rapport présenté le 11 avril 2019 par Madame Muriel LECERF, adjointe déléguée.

Après avoir délibéré, et à la majorité des votants, décide :

Nombre de suffrages exprimés : 32

Votes Pour : 29

Votes Contre : 0

Abstention : 3

> d'approuver le rapport présenté;

➤ d'attribuer les marchés de travaux relatifs aux lots 05 et 18 aux entreprises classées premières par la Commission de mise en concurrence ;

➤ d'autoriser Madame la Maire à signer les marchés de travaux des lots 05 et 18 avec les entreprises attributaires, sous réserve qu'elles produisent les attestations fiscales et sociales ;

➤ de donner votre approbation, et de dire que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget primitif 2019.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Madame la Maire,

Hélène GEOFFROY